

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

APPRIEU – BEAUCROISSANT - CHABONS

ARTICLE 1 – DEFINITION ET ROLE DES DECHETERIES.

Une déchèterie est un espace clos spécialement aménagé et gardienné, mis à disposition de la population qui peut venir y déposer certains déchets (voir article 4) non pris en compte ou interdits à la collecte des ordures ménagères.

Les déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est situées à Apprieu, Beaucroissant et Châbons, sont créées pour les habitants de l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Ce périmètre pourra être étendu en fonction de conventions conclues avec les collectivités extérieures pour permettre l'accueil des usagers au plus près de leurs besoins.

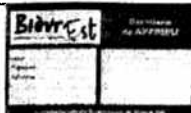

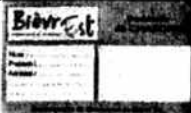
Les déchèteries ont pour rôle de :

- Répondre aux exigences réglementaires sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Permettre aux habitants d'évacuer, dans de bonnes conditions, les déchets non admis à la collecte des ordures ménagères après tri de leur part dans les bennes appropriées.
- Permettre éventuellement, sous certaines conditions aux artisans et commerçants d'évacuer leur déchets industriels banals dans des conditions acceptables, après tri de leur part, dans les bennes appropriées.
- Permettre sous certaines conditions aux services municipaux d'évacuer leurs déchets après tri de leur part, dans les bennes appropriées
- Continuer à valoriser et recycler le maximum de matériaux pour économiser les matières premières et protéger l'environnement
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages
- Limiter la pollution en recevant les « déchets ménagers spéciaux » (huile de vidange, batteries, peintures, solvants, ...)

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES ET TARIFICATION

- Pour les particuliers :

L'accès aux déchèteries est gratuit, les usagers devront toutefois être en possession de la carte d'accès délivrée par leur commune de résidence. Les cartes sont de couleurs différentes en fonction de la déchèterie à laquelle est rattachée la commune. La quantité de déchets admis par semaine est spécifiée dans l'article 4

CARTE	DECHETERIE	COMMUNES
	APPRIEU	APPRIEU, COLOMBE, OYEU
	BEUCROISSANT	BEUCROISSANT, IZEAUX, RENAGE
	CHABONS	BIZONNES, BURCIN, CHABONS, EYDOCHE, FLACHÈRES, LE GRAND-LEMPES, ST DIDIER DE BIZONNES, LONGECHENAL (PAR CONVENTION)

▪ Pour les professionnels :

La collectivité ayant signée la charte départementale des déchèteries, les professionnels, y compris ceux extérieurs à la collectivité, ayant un chantier sur le territoire intercommunal pourront accéder à une des déchèteries implantées au plus près du lieu du chantier.

L'accès aux déchèteries est payant, les professionnels devront préalablement acquitter des droits de dépôts, en achetant auprès de la perception de Le Grand-Lemps un ou des carnets de 10 tickets. Le montant du carnet dépend du groupe, chaque ticket représentant le dixième de la quantité à déposer par groupe.

Ces carnets seront à disposition à la Perception du Grand-Lemps aux heures d'ouverture habituelles.

Avant de pouvoir décharger tous déchets, un contrôle sera effectué par le gardien afin d'apprécier la quantité de déchets apportée par les professionnels. Celle-ci sera entérinée avec le professionnel qui remettra au gardien le ou les tickets correspondants, avant tout déchargement.

Sont considérés comme professionnels, au titre de la charte et du présent règlement, les artisans, commerçants, agriculteurs, administrations, établissements publics, les professions libérales et les associations ainsi que les petites entreprises qui produisent des déchets assimilables à des déchets ménagers en quantité limitée.

Les déchets des professionnels sont admis dans la limite des déchets acceptés sur les déchèteries, fixés dans le présent règlement intérieur et par les tickets prépayés remis lors du dépôt. Ils doivent être déposés conformément aux catégories organisées sur chacun des sites.

Par ailleurs, les déchets des professionnels sont acceptés en déchèterie dans la mesure où aucune opération de collecte spécifique n'est organisée à l'échelon local (déchèteries professionnelles, collectes périodiques,...).

Ainsi, les déchets faisant l'objet de filières professionnelles spécifiques organisées ou d'opérations de gestion collective ne sont pas acceptés dans les déchèteries sauf pour les secteurs les plus diffus ou pour des producteurs n'entrant pas dans les quantités minimales relatives aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 3- LIMITATIONS D'ACCES

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme, tracteurs agricoles et remorques, et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

ARTICLE 4- DECHETS ADMIS

Sont admis à être déposés en déchèterie, dans les bennes et emplacements prévus à cet effet, les déchets ménagers suivants :

- Déchets de bricolage familial tels que les gravats, pots en terre cuite et céramique, terre, cailloux, petites pièces mécaniques, bois, palette ...
- Bois
- Pneumatiques
- Cartons
- Huiles alimentaires usagées
- Déchets encombrants
- Déchets végétaux
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Huile de vidange
- Déchets ménagers spéciaux, tel que les batteries, acides, peintures, solvants, produits phytosanitaires, vernis, aérosols non vides, thermomètres ...
- Polystyrène expansé non souillé
- Piles et accumulateurs
- Déchets métalliques

Afin d'assurer une prestation correcte pour chaque usager, la quantité des apports de déchets est limitée de manière hebdomadaire par ménage à :

- 1 m³ Encombrants (canapés, fauteuils, tables, chaises)
- 1 m³ Bois
- 1 m³ Gravats
- 0.50 m³ Plastique (sacs, bâches, films, emballages, tout objet plastique)
- 5 litres Déchets ménagers spéciaux
- 2 Pneus de voitures ou camionnettes de moins de 3.5 tonnes PTAC
- 10 litres Huile de vidange
- 1 Batterie de voiture

Aucune quantité n'est spécifiée pour les autres déchets ci-dessous, toutefois, le gardien portera une attention particulière au tri et veillera à ce que la quantité apportée ne nuise pas au bon fonctionnement du service. Il pourra, à ce titre refuser les apports non conformes ou trop importants.

- Déchets verts et branchage inférieur à 6cm de diamètre : tout déchargement se fera à la main.
- Papier, cartons
- Ferraille, appareils ménagers

La liste des déchets admis peut évoluer en fonction de la réglementation, des décisions communautaires ou du contexte local.

ARTICLE 5- DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les déchets d'amiante ciment (fibrociment, éternit)
- Les déchets agricoles : souches et racines d'arbres de plus de 6 cm de diamètre
- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels

- Les déchets putrescibles
- Les médicaments
- Les boues et matières de vidange des fosses sceptiques
- Les cadavres d'animaux
- Les plastiques agricoles
- Les invendus des marchés (fruits et légumes...)
- Les déchets qui par leur poids, leur dimension, leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels

Cette liste n'est pas exhaustive et la communauté de communes se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site de réception.

Le personnel de la collectivité étant habilité à le refuser en vertu de ces critères.

Les personnes devront évacuer ces déchets interdits à leurs propres frais.

ARTICLE 6 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Le personnel d'accueil et de gardiennage est présent en permanence pendant les heures d'ouverture au public des déchèteries, afin d'aider les usagers à déposer leurs apports dans les meilleurs conditions possibles en indiquant les bennes et les conteneurs appropriés pour chaque matériau.

Ce personnel est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture du site
- vérifier le droit d'accès à la déchèterie y compris le type de véhicule
- vérifier la nature des déchets apportés par les usagers
- effectuer le tri et le stockage des déchets ménagers spéciaux
- veiller au respect de la réglementation
- informer et guider les utilisateurs afin de parvenir à un bon tri des matériaux recyclables
- veiller à la propreté et à l'entretien courant du site
- tenir les différents registres (échanges de bennes, fréquentation, réclamations, ...)
- faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la déchèterie

Si un usager refuse ou n'est pas en mesure de présenter sa carte, l'accès à la déchèterie pourra lui être refusé. De même pour tout professionnel qui ne serait pas en mesure de justifier d'un chantier sur le territoire intercommunal et démunis de tickets de paiement.

ARTICLE 7 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation indiqués, les consignes de sécurité (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, ...) et de fonctionnement affichés, ainsi que les instructions délivrées par le personnel de gardiennage.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le chargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, le déversement des déchets dans les contenants et les manœuvres automobiles au sein de la déchèterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Par ailleurs, il est formellement interdit :

- de descendre dans les bennes
- de récupérer les déchets qui ont été déposés
- de déposer des déchets en dehors des bennes et conteneurs
- de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Il est demandé aux usagers de :

- Laisser un passage sur le centre du quai pour permettre aux voitures de circuler.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

ARTICLE 9 – SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux introduits dans la déchèterie en respectant scrupuleusement les réceptacles prévus pour chaque catégorie, et les directives du gardien.

En cas de doute, ils devront impérativement questionner le gardien ou consulter la nomenclature affichée. Le principe général de séparation est le suivant :

Encombrants
Ferraille
Papier, cartons
Bois
Déchets verts
Verre
Gravats
Pneus
Huile de vidange
Batteries
Déchets ménagers spéciaux
Polystyrène expansé non souillé

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX COLLECTIVITES MEMBRES

Les collectivités membres sont autorisées à déverser leurs déchets gratuitement avec de petits véhicules de moins de 3.5 tonnes PTAC

Des dispositions particulières seront établies en concertation avec la communauté de communes et le gestionnaire afin de réguler les dépôts importants, notamment il pourra être demandé à la commune d'apporter ses déchets verts directement sur la plateforme prévue.

ARTICLE 11 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès verbal établi par un agent communal assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénal.

Fait à Colombe le 02 janvier 2008

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE ESTERRE FOUQUE
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 / Fax 04 76 06 40 98